



Convention relative au financement des paliers d'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Arcachon, St-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau mis en place à compter du service annuel 2022 (SA 2022)

**AVENANT N°2**

Relatif au financement de l'offre ferroviaire supplémentaire mise en place au service annuel 2024 (SA 2024)

RER Métropolitain : volet « Offre »

ENTRE :

**Bordeaux Métropole,**

représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Métropolitain en date du \_\_\_\_\_ 2024, désignée dans ce qui suit par « Bordeaux Métropole »,

**La Région Nouvelle-Aquitaine,**

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel-de-Région, 14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ 2024, désignée dans ce qui suit par « la Région »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## TITRE 1 – Objet du présent avenant

Dans le cadre du RER Métropolitain, désormais étendu à l'échelle départementale, la Région et Bordeaux Métropole souhaitent que l'offre ferroviaire sur les axes Arcachon – Libourne, Saint-Mariens – Langon et Macau – Pessac/Bordeaux réponde encore mieux aux besoins des usagers.

Les collectivités conviennent pour cela d'augmenter progressivement l'offre de transport, tout d'abord dans les limites de la capacité des infrastructures et du parc matériel actuels, puis au fur et à mesure de la concrétisation des investissements pour augmenter le parc et améliorer le réseau ferré.

A ce jour, deux conventions de co-financement ont été signées entre la Région et Bordeaux Métropole :

- Convention relative au financement de l'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Bordeaux, Bordeaux <> Arcachon, et Langon <> Bordeaux, pour la mise en place d'un premier palier de renforts RER Métropolitain à compter du service annuel 2021 (SA 2021).
- Une seconde convention s'inscrit dans la continuité du premier palier, la convention relative au financement des paliers d'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Arcachon, St-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau, mis en place à compter du service annuel 2022 (SA 2022).

Cette convention a défini la constitution de paliers d'offre de transport supplémentaire mis en place à compter du Service annuel 2022 et jusqu'au service annuel 2024 inclus.

Un premier avenant a défini le 3<sup>ème</sup> seuil de renfort d'offre prévu à partir du Service Annuel 2023 (SA 2023).

Ainsi, afin de formaliser le 4<sup>ème</sup> renfort d'offre prévu à partir du Service Annuel 2024 (SA 2024), un avenant à la « convention relative au financement des paliers d'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Arcachon, St-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau, mis en place à compter du service annuel 2022 » est nécessaire.

## TITRE 2 – Consistances du service et modalités d'exécution du service public

*A la fin de l'article 2.2.2 « L'offre de transport supplémentaire, objet de cette convention » sont ajoutés les deux paragraphes suivants :*

Le 4<sup>ème</sup> palier de renfort d'offre, programmé à compter du SA 2024 prévoit la création de 162.584 trains.kilomètres supplémentaires (+7 circulations/jour en semaine et +23 circulations/jour le week-end).

Le détail de l'offre complémentaire créée au SA 2024 est fourni en annexe 1. Elle porte sur les sections Libourne – Bordeaux, Bordeaux – Arcachon et Bordeaux – Langon.

### TITRE 3 – Régime financier

*L'article 4.2.a « Contributions annuelles prévisionnelles de Bordeaux Métropole » de la convention est remplacé comme suit :*

Les contributions annuelles prévisionnelles dues par Bordeaux Métropole au titre de la présente convention sont les suivantes :

	<b>Contributions annuelles prévisionnelles de Bordeaux Métropole</b> (€ courants)		
<b>Palier de renfort</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
2 <sup>ème</sup> palier (à partir du SA 2022)	930 593,72 €	934 399,80 €	929 662,68 €
3 <sup>ème</sup> palier (à partir du SA 2023)	-	560 998,98 €	557 200,73 €
4 <sup>ème</sup> palier (à partie du SA 2024)	-	-	1 032 250,00 €
<b>Total</b>	<b>930 593,72 €</b>	<b>1 495 398,78 €</b>	<b>2 519 113,41 €</b>

La contribution est calculée avec un taux d'actualisation estimé à 2% par an ainsi qu'avec une progressivité des recettes sur 3 ans, à partir des devis partagés en annexe 2.

L'annexe 4 fournit une vue complète des contributions annuelles prévisionnelles de Bordeaux Métropole au titre du financement de l'offre supplémentaire RER Métropolitain, entre celles prévues dans le cadre de la présente convention, y compris de ses avenants, et celles prévues par la convention pour le premier palier de renforts RER Métropolitain mis en œuvre à compter du service annuel 2021.

La contribution financière annuelle de Bordeaux Métropole s'appuie sur les devis transmis par SNCF Voyageurs, joints à la convention (cf. annexe 2), déduit des recettes de trafic, dont les hypothèses de recettes auront été transmises et

partagées avec Bordeaux Métropole, selon le cadre de confidentialité avec l'opérateur SNCF en vigueur.

#### TITRE 4 – Modification des annexes

*La liste des annexes de la convention (page 18) est modifiée comme il suit en raison de l'évolution de leur dénomination :*

« **Annexe 1** - Horaires des renforts sur les lignes ferroviaires Libourne – Arcachon, Saint-Mariens – Langon, et Macau – Pessac/Bordeaux co-financés à parité par Bordeaux Métropole, à partir du Service Annuel 2022.

**Annexe 2** - Devis de SNCF Voyageurs correspondant aux paliers d'offre supplémentaire mis en place à partir du Service Annuel 2022.

**Annexe 3** - Echancier de versement de Bordeaux Métropole à la Région des contributions annuelles pour les paliers de renfort RER M couverts par la présente convention.

**Annexe 4** – Synthèse des renforts d'offre mis en place au titre du RER Métropolitain, cofinancés par Bordeaux Métropole.

**Annexe 5** – Extraits de la convention Ter Nouvelle-Aquitaine 2019-2024 relatifs à la définition des charges C1 et C2. »

*Les annexes 1 à 4 de la convention relative au financement des paliers d'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Arcachon, St-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau, mis en place à compter du service annuel 2022 » sont remplacées par les annexes 1 à 4 du présent avenant.*

#### TITRE 5 – Portée du présent avenant

Les dispositions de la Convention relative au financement des paliers d'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Arcachon, St-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau mis en place à compter du service annuel 2022 (SA 2022), qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

#### TITRE 6– Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**Le présent avenant n°2 est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.**

A Bordeaux, le  
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

A Bordeaux, le  
Pour Bordeaux Métropole

**Alain ROUSSET, Président**

**Christine BOST, Présidente**